



## Application d'une convention collective

Par **LUCIE21**, le **18/06/2013** à **15:59**

**bonjour**

Depuis mon embauche il y a 10 ans mon dirigeant m'a toujours affirmé qu'il n'y avait aucune convention collective applicable à notre Cabinet (CABINET DE GESTION DE PATRIMOINE).

Sur ma fiche de paie il est mentionné code APE : 7022Z

Il y a quelques jours étant contrôlé par notre organisme de tutelle (la chambre des indépendants du patrimoine) nous avons dû répondre à un questionnaire préalable à la visite du contrôleur.

Sur ce questionnaire la question posée était : appliquez vous la convention collective 7022Z. Ce à quoi mon dirigeant a répondu par l'affirmative (alors que c'est faux).

J'aimerais être certaine de l'application de cette convention collective et si oui que puis-je faire pour qu'elle me soit appliquée (au Cabinet nous sommes 2 : mon dirigeant et moi même).

Merci beaucoup de votre réponse,

Bien cordialement

Par **DSO**, le **18/06/2013** à **17:15**

Bonjour Lucie,

Le code 7022Z ne correspond pas à une convention collective. Il ne s'agit que d'une codification INSEE.

Cordialement,  
DSO